

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ZAE MATEMALE – Tarif des terrains

Séance du 13 mars 2023
Dûment convoqué le 7 mars 2023

En l'an 2023, le lundi 13 mars 2023 à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (26) : J-P ASTRUCH, P. BATAILLE, H. BAUDET, A. BOUSQUET, P. CAMPS, C. COLOMER, J. CORDELETTE, J.-L. DEMELIN, M. GARCIA, J. GARRABE-POUGET, S. GAUMOND, A. HUG, J.-L. LACUBE, J.-D. LAPORTE, A. LUNEAU, D. MARIN, F. MARTIN, P. PETITQUEUX, S. PONSAS, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, P. RIU, M. SANTANACH, A. TAHOSES, S. VAILLS, G. VICENS.

Absents (3) : F. DESCLAUX, C. NOLIN, F. OMAHSAN.

Pouvoirs (7) : M. BLANC (à H. BAUDET), P. BLANQUE (à P. BATAILLE), C. DELIAS (à S. PONSAS), C. LANDRIEU (à P. CAMPS), P.-L. LE TAON-BARES (à J.-L. DEMELIN), S. POLATO (à S. GAUMOND), M. RIFF (à A. LUNEAU).

Secrétaire de séance : Henri BAUDET.
Acte n° : CCPC-2023072-15

Rapport

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la CC Pyrénées Catalanes, notamment ses articles 3 et 5 ;

CONSIDERANT que la CC Pyrénées Catalanes détient la compétence « Aménagement de l'espace » ;

CONSIDERANT que la CC Pyrénées Catalanes détient la compétence « Développement économique » et notamment « Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » ;

CONSIDERANT que la Communauté des Communes exerce dans le cadre de sa compétence Action de Développement Economique, le développement de la ZAE de Matemale

CONSIDERANT la délibération du 28 juin 2010 définissant le tarif et destination des parcelles

CONSIDERANT la délibération du 9 décembre 2019 définissant le tarif des parcelles 1a, 1b, 1c

Après avoir entendu l'exposé du Président,

- Il est proposé au conseil communautaire de définir les tarifs des terrains :

Lot 1A : Déjà vendu
Lot 1B : 30€ m2

Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20230313-2023072-15-DE
Date de réception préfecture : 14/03/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

Lot 1C : 30€ m2
Lot 2 : SPIC
Lot 3 : 40€ m2
Lot 4 : SPIC
Lot 5 : SPIC
Lot 6 : 30€ m2
Lot 7 : Atelier de découpe
Lot 8 : Déjà vendu

Les prix sont hors taxes, assujettis à la TVA sur marge. Le prix de vente correspond au cout des travaux et du projet, l'opération a été réalisée sans marge.

- De donner pouvoir au président de choisir les acquéreurs
- D'autoriser le président de signer les actes de vente authentiques dédits terrains et tout document nécessaire à la réalisation des ventes.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide
(à l'unanimité) :**

- De définir les tarifs comme proposés
- De donner pouvoir au président de choisir les acquéreurs
- D'autoriser le président de signer les actes de vente authentiques dédits terrains et tout document nécessaire à la réalisation des ventes.
- D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

**Le Président,
Pierre BATAILLE**

Affiché le :
Transmis en sous-préfecture le
Document exécutoire à compter du



Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20230313-2023072-15-DE
Date de réception préfecture : 14/03/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

